QUESTION 1.5 LOGEMENTS A LOYER MAITRISE :

PADD : orientation n°1
- répondre à un objectif de mixité sociale en poursuivant les opérations de construction de logements locatifs aidés répartis sur l'ensemble du territoire
- Imposer un pourcentage de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession sociale dans toute opération groupée

☑ pourcentage de logements sociaux ? **atteindre 20% de logements locatifs sociaux/à loyer maîtrisé à l'échelle de l'île de Ré et/ou dans chaque commune ?**

☐ le pourcentage est-il le même pour toute l'île de Ré ou bien un objectif est-il défini par commune ?

☑ pourcentage de logements à loyer modéré imposé lors de de la réalisation d'opérations groupées : ***25% à 30% pour les opérations groupées à partir de 4 logements, avec une modulation selon les secteurs***

☑ pourcentage de logements conventionnés
(logement financé par un prêt conventionné locatif, le propriétaire signe avec le Préfet une convention par laquelle il s'engage à louer pendant 9 ou 15 ans à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un plafond et à un certain niveau de loyer ; le logement peut donner droit à l'Aide Personnalisée au Logement si conventionnement APL; logement qui peut en autre bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat en cas de travaux si conventionnement ANAH)

☑ pourcentage de logements intermédiaires
(logements bénéficiant d'une aide financière de l'Etat en zone tendue A ou B1, permettant de loger des ménages trop aisés pour être éligibles au logement social, loyers plafonnés à 20% en-dessous des prix du marché, logements qui peuvent réalisés par un bailleur social)

☑ insérer dans le plan de zonage des Emplacements Réservés au bénéfice de la CDC/des communes :

- ☑ pour réaliser des programmes de logement à loyer modéré
- ☑ pour réaliser des programmes de logement intermédiaire